

Règlement pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau ou d'un composteur

Article 1

Dans la limite des crédits budgétaire, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'accorder à partir du 1^{er} janvier 2021 aux particuliers intéressés, une subvention pour l'installation sur le territoire communal d'un récupérateur d'eau ou d'un composteur.

Article 2

Cette subvention concerne l'achat d'un récupérateur d'eau ou d'un composteur.

Article 3

La subvention est fixée à 40 % du montant TTC de l'équipement, plafonnée à 40 euros. Une seule subvention est accordée par foyer. La subvention est accordée dans la limite des crédits alloués annuellement par la ville.

Article 4

La demande de subvention est à adresser, par courrier, à la Mairie et elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide
- La facture originale acquittée mentionnant :
- Le nom du magasin et son adresse
- La date de paiement
- Le descriptif du matériel
- L'autorisation d'installation du propriétaire (si le demandeur est locataire)
- Une photo de l'équipement installé
- Un justificatif de domicile sur la commune
- La photocopie de la carte d'identité du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Article 5

La Ville vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

Article 6

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur.

Article 7

La Ville se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.